

## BARÈME AGENCE

### HONORAIRES DE VENTE

« Honoraires à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon les termes du mandat de vente confié par le vendeur »

Pour les locaux à usage d'habitation ou professionnel:

Jusqu'à 200.000€ : 6% TTC

De 200.001€ à 700.000€ : 5% TTC

Au-delà de 700.001€ : 4 % TTC

Pour les locaux à usage commercial, professionnel ou industriel :

10% de la première période triennale, avec un minimum forfaitaire de 5 000 € TTC.

### HONORAIRES DE LOCATION

#### *1°) BAIL HABITATION PRINCIPALE (régé par la loi n°89 - 462 du 6 Juillet 1989)*

En application du décret n°2014 - 890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables au locataire et entrant en vigueur à partir du 15 Septembre 2014.

Plafonnement en zone très tendue (Paris)

- Visite, constitution de dossier et rédaction de bail : 12€ / m<sup>2</sup>
- Etat des lieux d'entrée: 3€ / m<sup>2</sup>

Location vide et meublée

- A la charge du propriétaire: 1 mois de loyer charges comprises
- A la charge du locataire : Cf Plafonnement ( = 15€/m<sup>2</sup>)

#### *2°) BAIL HABITATION SECONDAIRE / SOCIETE (exclu du champ d'application de la loi n°89 - 462 du 6 juillet 1989 et exclu du champ d'application du décret n°2014 - 890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires)*

Location vide et meublée

- A la charge du propriétaire: 1 mois de loyer charges comprises
- A la charge du locataire: 1 mois de loyer charges comprises

#### *3°) BAIL PARKING*

- 150€ charge locataire et propriétaire

Honoraires au 15 janvier 2022 (TVA 20% incluse)